

N°73-2025

Arrêté Municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation à OZ Village dans le cadre de la nocturne gourmande du 28 août 2025

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

Vu le code de la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 portant sur les pouvoirs de stationnement du Maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Convention d'Occupation du Domaine Public Saison Estivale 2025 conclue entre la Commune d'Oz et l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans » portant sur la zone située entre la Place de l'Eglise jusqu'au 2 rue des jardins et sur le jeu de boules

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au Village d'OZ à cette occasion le jeudi 28 août 2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules (extérieurs à l'organisation de la manifestation) est interdite de la Mairie jusqu'à l'Eglise du jeudi 28 août 2025 - 16 heures au vendredi 29 août 2025 - 1 heure.

Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la zone objet de l'autorisation d'occupation du domaine public du mercredi 27 août 2025 – 23 heures au vendredi 29 août 2025 – 12 heures.

ARTICLE 2 :

Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 26 août 2025.

Le Maire,
Philippe SAGE

